

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2017-220**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B

VU la délibération n°15.03.03 en date du 27 février 2015, fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2015 et suivantes,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Echelon</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
CAPOBIANCO Marc	7 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2017

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25 juillet 2017

LE DIRECTEUR GENERAL  
David GUENGANT  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
Terres du Sud  
HABITAT  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT